

ANTIBIOTHÉRAPIE EN CAS DE RHINOSINUSITE AIGUË SÉVÈRE

Dans l'article "Usage rationnel des antibiotiques dans les infections aiguës des voies respiratoires en première ligne" des Folia d'octobre 2012, la phrase suivante concernant la rhinosinusite aiguë peut donner lieu à une interprétation erronée: "Lorsqu'une antibiothérapie s'avère nécessaire, par ex. en cas de rhinosinusite sévère (douleur importante, fièvre, état général fort altéré, rougeur et gonflement du visage, symptômes visuels, orbitaux, méningés ou cérébraux), l'antibiotique de premier choix reste, selon les recommandations 2012 de BAPCOC: ...".

Un lecteur fait remarquer qu'en présence de tels symptômes sévères, les antibiotiques proposés s'avèrent insuffisants et qu'une hospitalisation avec une antibiothérapie intraveineuse s'impose.

En présence de symptômes sévères de rhinosinusite aiguë, on procédera en effet systématiquement à une hospitalisation et un traitement intraveineux. Il aurait donc été préférable de mentionner ce qui suit dans l'article: "L'antibiothérapie ne s'est avérée efficace que dans les formes sévères, non compliquées de rhinosinusite (douleur sévère, fièvre, état général fort altéré) et dans les formes compliquées de rhinosinusite (avec aussi rougeur et gonflement du visage, ou symptômes visuels, orbitaux, méningés ou cérébraux). Les formes non compliquées de rhinosinusite avec des symptômes tels que douleur sévère, fièvre ou altération de l'état général peuvent être traitées par des antibiotiques en ambulatoire; selon les recommandations 2012 de BAPCOC, les antibiotiques suivants restent le premier choix...".

Informations récentes décembre 2012

Pour les « Informations Récentes » de janvier 2013, voir la rubrique « Bon à savoir » sur notre site Web et les Folia de février 2013.

- Il n'y a pas de nouveauté à base de nouveau principe actif.

- L'association à base d'extraits de *Pygeum africanum* et d'ortie (**Prostatonin®**, chapitre 7.2.4.) qui était proposée pour le traitement symptomatique de l'hypertrophie bénigne de la prostate est retirée du marché. On ne dispose que de très peu de données quant à l'efficacité et l'innocuité de cette préparation [voir Fiche de transparence « Prise en charge de l'hypertrophie bénigne de la prostate »].

- Le vaccin conjugué à 10 valences contre les pneumocoques, **Synflorix®** (chapitre 12.1.2.6.), est retiré du marché. Pour la vaccination des nourrissons et des enfants jusqu'à l'âge de 5 ans, le Conseil Supérieur de la Santé belge préconise le vaccin conjugué à 13 valences (Prevenar 13®) (voir calendrier vaccinal de base (tableau 12a) dans le Répertoire Commenté des Médicaments).